

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Tél : 01 69.89.70.70

Arrêté : 130-2019

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRÊT ET
STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL**

Le Maire de la Ville de Saint-Germain-Lès-Corbeil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-25 et R417-10,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables aux espaces verts de la Ville de Saint-Germain-Lès-Corbeil

CONSIDÉRANT que la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux nuisent à la préservation de la faune et de la flore et occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênant sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet de procès-verbaux dressés par la Police Municipale éventuellement assistée de la Gendarmerie Nationale. Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi selon la qualification de l'infraction (disposition du Code Pénal ou autres dispositions).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Saint-Pierre-du-Perray
- Madame le responsable de la police municipale de Saint-Germain-Lès-Corbeil
- Monsieur le directeur des services techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Germain-Lès-Corbeil, le 21 octobre 2019

Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Sud, en charge des Sports



Yann PETEL

